

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 14 novembre 2023



N/Réf. : AUT-191

Objet : Demande d'accès à l'information du 25 octobre 2023



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 25 octobre 2023 visant à obtenir, *pour la période comprise entre le 5 juillet 2023, date de la nomination de Me Reno Bernier à titre de coroner en chef du Québec, et le 25 octobre 2023 :*

- *Les correspondances, incluant les échanges courriels, avec le cabinet du ministre, sous-ministre ou un sous-ministre associé;*
- *La liste des rencontres tenues avec le ministre, son cabinet, le sous-ministre ou un sous-ministre associé en indiquant la date, le lieu de la rencontre, les personnes présentes et la raison de la rencontre.*

En ce qui concerne le premier volet de votre demande, nos recherches ont permis de retracer 17 documents correspondant aux critères soumis. Vous trouverez copie de ces correspondances jointes au courriel de transmission de la présente réponse.

Par ailleurs, cinq (5) chaînes de courriels échangés entre le coroner en chef et le sous-ministre de la Sécurité publique Marc Croteau, le secrétaire général Éric Drouin ou avec la sous-ministre associée Isabelle Mignault ne peuvent vous être communiquées en application des articles 14 et 27 de la Loi. En effet, elles sont constituées en substance de renseignements qui auraient vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat en cours. Les articles 14 et 27 se lisent comme suit :

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

Un courriel daté du 9 octobre 2023 ne peut vous être communiqué puisqu'il comporte, en substance, une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, en application des articles 14 et 39 de la Loi. L'article 39 se lit comme suit :

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

Trois (3) courriels ou chaînes de courriels datés du 28 juillet, du 3 août du 24 octobre 2023 ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils constituent, en substance, des recommandations faites depuis moins de 10 ans par un membre du Bureau du coroner ou du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) au sens de l'article 37 de la Loi, qui se lit comme suit :

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Un courriel daté du 25 août 2023 ainsi que sa pièce jointe ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils ont été produits par un autre organisme public, soit le MSP.

Ce courriel relève ainsi davantage de la compétence du ministère au sens de l'article 48 de la Loi, qui se lit comme suit :

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Conséquemment, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents du MSP aux coordonnées suivantes :

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Gaston Brumatti
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Tél. : 418 646-6777 #11008
Télec. : 418 643-0275
acces-info@msp.gouv.qc.ca

Une chaîne de courriels datée du 6 octobre 2023 ainsi que sa pièce jointe ne peuvent vous être communiquées puisqu'elles ont été produites par un autre organisme public, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS). Conséquemment, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents du MSSS aux coordonnées suivantes :

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Dominique Breton
Sous-ministre adjointe
Direction générale des affaires institutionnelles et
des opérations
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Tél. : 418 266-8864
Télec. : 418 266-7024
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Finalement, dix (10) chaînes de courriels échangées ainsi qu'une pièce jointe ne peuvent vous être communiquées puisqu'elles constituent des documents visés au sens de l'article 34 de la Loi, qui se lit comme suit :

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

En ce qui a trait au deuxième volet de votre demande, à savoir l'obtention d'une liste de rencontres, nous avons compilé ces informations dans un tableau. Certaines informations ont toutefois dû être caviardées puisque leur divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, et ce, conformément à l'article 27 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à ce recours.

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat, LL.M, MBA
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

RB/ns

Date et heure	Lieu de la rencontre	Participants	Sujet de la rencontre
17 juillet – 13 h à 13 h 30	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP	Rencontre de prise de contact initiale
28 juillet – 9 h 45	Échange téléphonique	Marc Croteau, SM du MSP	Échange téléphonique pour me souhaiter la bienvenue
3 août – 9 h à 9 h 50	Teams	Pierre Tremblay, chef de cabinet du ministre Bonnardel Frédérique Simard, attachée politique du ministre Bonnardel	Rencontre de prise de contact initiale
3 août – 15 h à 15 h 30	Teams	Marc Croteau, SM du MSP	Rencontre de prise de contact initiale
21 septembre – 7 h 30 à 8 h	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP	<i>Article 27 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>
25 septembre – 11 h à 11 h 30	Teams	Marc Croteau, SM du MSP, et Isabelle Mignault, SMA du MSP	<i>Article 27 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>
25 septembre – 13 h à 13 h 30	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP	Projet de réfection de la morgue de Montréal
26 septembre – 9 h 30 à 10 h 30	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP	<i>Article 27 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>
26 septembre – 13 h 30 à 15 h 30	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP Association des coroners	<i>Article 27 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>

Date et heure	Lieu de la rencontre	Participants	Sujet de la rencontre
26 septembre – 16 h à 16 h 30	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP Reda Diouri, SA du SCT	<i>Article 27 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>
3 octobre – 13 h à 17 h	MSP 2525, boulevard Laurier, salle 5.03	Isabelle Mignault, SMA du MSP Tous les PDG des organismes du portefeuille MSP	Plénière des organismes du portefeuille du MSP
11 octobre – 14 h 30 à 15 h	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP	Projet de réfection de la morgue de Montréal
18 octobre – 8 h à 9 h	MSP Bureau de la SMA	Isabelle Mignault, SMA du MSP	<i>Article 27 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>
18 octobre – 13 h à 14 h	Teams	Isabelle Mignault, SMA du MSP SQI	Projet de réfection de la morgue de Montréal

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 14 août 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2019-03086 6325

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Jacques Ramsay. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée qui est généralement de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de monsieur Félix Robitaille, survenu le 23 mai 2019 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 25 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2020-04168 6378

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Marie Pinault. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de madame Fanny Mantha, survenu le 21 juin 2020 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler une recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. 2021-04388 6391

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport d'investigation du coroner Pascale Boulay concernant le décès de monsieur Denis Cormier, survenu le 6 juillet 2021. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Dans son rapport, le coroner a formulé une recommandation qui s'adresse, entre autres, au ministère de la Sécurité publique. En vertu de l'article 98 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01), il est de votre responsabilité de nous confirmer que vous avez pris connaissance de la recommandation du coroner et de nous informer des mesures qui seront prises pour y donner suite. Nous vous invitons à nous fournir ces informations dans un délai de 45 jours suivant la réception de la présente et à nous faire connaître votre échéancier de réalisation.

À cette fin, nous vous signalons que les renseignements que vous nous transmettez pourront être accessibles conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

N/Réf. : 2021-06561 6390

Objet : Amendement au rapport d'investigation du coroner – Décès M^{me} Stéphanie Houle

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint une version amendée du rapport d'investigation du coroner concernant le décès de M^{me} Stéphanie Houle. Cette version remplace celle qui vous avait été envoyée le 3 octobre 2023.

Veillez recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 3 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. 2021-06561 6390

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport d'investigation du coroner Yvon Garneau concernant le décès de madame Stéphanie Houle, survenu le 1^{er} octobre 2021. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Dans son rapport, le coroner a formulé une recommandation qui s'adresse, entre autres, au ministère de la Sécurité publique. En vertu de l'article 98 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01), il est de votre responsabilité de nous confirmer que vous avez pris connaissance de la recommandation du coroner et de nous informer des mesures qui seront prises pour y donner suite. Nous vous invitons à nous fournir ces informations dans un délai de 45 jours suivant la réception de la présente et à nous faire connaître votre échéancier de réalisation.

À cette fin, nous vous signalons que les renseignements que vous nous transmettez pourront être accessibles conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 14 août 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2021-08349 6339

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Francine Danais. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée qui est généralement de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de l'enfant Riley Armstrong, survenu le 14 décembre 2021 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 19 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. 2022-00049 6355

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport d'investigation du coroner Geneviève Thériault concernant le décès du jeune George Qingalik, survenu le 2 janvier 2022. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Dans son rapport, le coroner a formulé une recommandation qui s'adresse au ministère de la Sécurité publique. En vertu de l'article 98 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01), il est de votre responsabilité de nous confirmer que vous avez pris connaissance de la recommandation du coroner et de nous informer des mesures qui seront prises pour y donner suite. Nous vous invitons à nous fournir ces informations dans un délai de 45 jours suivant la réception de la présente et à nous faire connaître votre échéancier de réalisation.

À cette fin, nous vous signalons que les renseignements que vous nous transmettez pourront être accessibles conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 18 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'enquête du coroner
N/Réf. : 2022-00279 6409

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'enquête publique du coroner Luc Malouin. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'enquête soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances des décès de Norah, Romy et Martin Carpentier, survenus le 9 juillet 2020 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. 2022-01666 6366

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport d'investigation du coroner Geneviève Thériault concernant le décès de monsieur Gérard Vallières, survenu le 6 mars 2022. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Dans son rapport, le coroner a formulé une recommandation qui s'adresse au ministère de la Sécurité publique. En vertu de l'article 98 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01), il est de votre responsabilité de nous confirmer que vous avez pris connaissance de la recommandation du coroner et de nous informer des mesures qui seront prises pour y donner suite. Nous vous invitons à nous fournir ces informations dans un délai de 45 jours suivant la réception de la présente et à nous faire connaître votre échéancier de réalisation.

À cette fin, nous vous signalons que les renseignements que vous nous transmettez pourront être accessibles conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. 2022-02108 6349

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous vous transmettons ci-joint le rapport d'investigation du coroner Jessica Tremblay concernant le décès de monsieur Giovanni Frenza, survenu le 22 mars 2022. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Dans son rapport, le coroner a formulé une recommandation qui s'adresse au ministère de la Sécurité publique. En vertu de l'article 98 de la Loi sur les coroners (chapitre C-68.01), il est de votre responsabilité de nous confirmer que vous avez pris connaissance de la recommandation du coroner et de nous informer des mesures qui seront prises pour y donner suite. Nous vous invitons à nous fournir ces informations dans un délai de 45 jours suivant la réception de la présente et à nous faire connaître votre échéancier de réalisation.

À cette fin, nous vous signalons que les renseignements que vous nous transmettez pourront être accessibles conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 10 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2022-04552 6362

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Lyne Lamarre. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de monsieur Francisco Bravo Salazar, survenu le 27 juin 2022 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 6 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2022-05256 6347

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Denyse Langelier. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de madame Emmalee Scantlebury Jacob, survenu le 21 juillet 2022 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 23 octobre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2022-06327 6400

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Julie-Kim Godin. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de monsieur Sébastien Pinglot, survenu le 29 août 2022 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2022-07487 6360

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Karine Spénard. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de la jeune Neebin Icebound, survenu le 9 octobre 2022 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler une recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2022-09425 6363

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Lyne Lamarre. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de madame Samra Zundja, survenu le 15 décembre 2022 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler une recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2023-00333 6376

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Karine Spénard. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de l'enfant Sofia Gagné-El Bouhali, survenu le 11 janvier 2023 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 septembre 2023

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Rapport d'investigation du coroner
N/Réf. : 2023-01468 6348

Monsieur le Sous-Ministre,

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une copie du rapport d'investigation du coroner Mélanie Ricard. Veuillez noter que ce rapport est sous embargo pour une durée de sept jours ouvrables. Ainsi, nous comptons sur votre collaboration pour ne divulguer publiquement aucune information qui y est contenue, et ce, jusqu'à ce que le rapport d'investigation soit rendu public par le Bureau du coroner.

Ce rapport donne l'exposé des causes et des circonstances du décès de madame Justine Rousseau, survenu le 22 février 2023 et pour lequel le coroner a jugé opportun de formuler des recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Coroner en chef

p. j.